



6 décembre 2021

n°173



## ACTUALITÉS

### Pension de base : + 1,1% au 1<sup>er</sup> janvier 2022

La retraite de base étant versée à terme échu, à savoir au début du mois suivant – le 9 février pour celle due au titre de janvier – la revalorisation ne sera visible qu'à cette date-là. Seuls les Alsaciens et Mosellans qui perçoivent leur retraite au début du mois au titre duquel elle est due, constateront l'augmentation dès le 3 janvier.

### Indemnité inflation de 100€

Pour compenser la forte hausse des prix de l'énergie et des carburants, les retraités percevant moins de 2000€ nets par mois, recevront l'indemnité en même temps que leur retraite de base due au titre du mois de janvier. L'indemnité n'est soumise ni à charges sociales ni à l'impôt. Si les deux membres d'un foyer touchent moins de 2000€ nets par mois, ils bénéficieront tous deux de l'indemnité.